

# ARRETE TEMPORAIRE



66/2017

## **REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Boulevard Valmy – Pose d'un poteau « ORANGE »**  
**Réglementation stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la permission de voirie accordée le 13 avril 2017,  
Vu la demande de ERITEL en date du 19 avril 2017,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement boulevard Valmy pour permettre la pose d'un poteau « ORANGE »,

### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Afin de permettre la pose d'un poteau « ORANGE » boulevard Valmy, **du 14 au 19 mai 2017**, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours – 32 avenue Gambetta – 41110 SAINT-AIGNAN
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux
- ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE-AUX-DAMES

Fait à Saint-Aignan, le 25 avril 2017

Le Maire :



Eric CARNAT